

(1)

(N° 45.)

Chambre des Représentants.

Journal
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1858.

ACQUISITION DE BIENS ENCLAVÉS DANS LA FORÊT DE SOIGNES (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LELIÈVRE.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour objet de régulariser l'acquisition, faite au nom de l'État, d'une propriété enclavée dans la forêt de Soignes. Il a reçu l'assentiment unanime des sections, et cette opinion a été partagée par la section centrale.

Il est certain, en effet, que l'acquisition des terrains dont il s'agit doit être considérée comme un acte de bonne administration. Elle était indispensable dans l'intérêt de la conservation de la forêt, pour prévenir des dévastations que l'on ne pouvait réprimer efficacement. D'un autre côté, l'achat a été fait à un prix avantageux, de sorte qu'à tous égards les intérêts du trésor ont été convenablement stipulés.

En conséquence, la section centrale a l'honneur de proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

X. LELIÈVRE.

Le Président,

VERHAEGEN.

(1) Projet de loi, n° 59.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. NEYT, PISON, CROMBEZ, LELIÈVRE, PIRMEZ et DE BOE.